



COMPILATION ADMINISTRATIVE

Mise en garde

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale disponible au Service du greffe. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service du greffe de la ville de Mont-Tremblant.

La mention « *Modifié par* : » à la fin d'un article indique que ce dernier a fait l'objet d'une ou plusieurs modifications dont la référence est alors précisée.

RÈGLEMENT (2014)-143 CONCERNANT LA TARIFICATION

Règlement (2014)-143, adopté le 19 janvier 2015, entré en vigueur le 28 janvier 2015

Amendé par les règlements suivants :

- Règlement (2015)-143-1, adopté le 14 mars 2016, entré en vigueur le 23 mars 2016
- Règlement (2016)-143-2, adopté le 18 avril 2016, entré en vigueur le 27 avril 2016
- Règlement (2016)-143-3, adopté le 8 août 2016, entré en vigueur le 17 août 2016
- Règlement (2016)-143-4, adopté le 13 février 2017, entré en vigueur le 22 février 2017
- Règlement (2018)-143-5, adopté le 12 mars 2018, entré en vigueur le 1^{er} avril 2018

CONSIDÉRANT les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 15 décembre 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. RÈGLES GÉNÉRALES

1.1 À moins de stipulation contraire, les taxes applicables (TPS, TVQ) sont en sus des tarifs du présent règlement.

Modifié par le règlement (2015)-143-1

1.2 Toute inscription à une activité en dehors de la période fixée pour l'inscription sera majorée de 25 \$.

1.3 Toute demande d'annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription.

1.4 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

1.5 Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 12 % après 30 jours de la date de la facturation.

1.6 Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

1.7 Les annexes comportent les tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité et font partie intégrante du présent règlement.

2 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace et abroge le règlement (2006)-94 et ses dispositions ont préséance sur toute résolution adoptée antérieurement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES

Annexe 1 Administration

Annexe 2 Travaux publics et transport

Annexe 3 Culture et loisirs

Annexe 4 Environnement

Annexe 5 Urbanisme

**ANNEXE 1
ADMINISTRATION**

Modifiée par le règlement (2015)-143-1, (2016)-143-4 et (2018)-143-5

1.	Articles promotionnels	
1.1	Drapeau (36 par 72 pouces)	125 \$
1.2	Drapeau (54 par 108 pouces)	225 \$
1.3	Stylo	
1.3.1	sans boîtier	1,30 \$
1.3.2	avec boîtier	2,30 \$
1.4	Épinglette	1,90 \$
1.5	Lanière pour clés	2,24 \$
1.6	Sac fourre-tout	2,35 \$
1.7	Protège-carte blindé	1,76 \$
1.8	Parapluie	13,30 \$
1.9	Sac en bandoulière	10,20 \$
1.10	Tasse	7,10
1.11	Matelas de plage	10,20 \$
1.12	Sac de magasinage	8,62 \$
2.	Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3.	Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté à l'événement incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %

**ANNEXE 2
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

Modifiée par le règlement (2015)-143-1, (2016)-143-2, (2016)-143-4 et (2018)-143-5

1.	Meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature appartenant à un tiers	
1.1	Entreposage par la Ville	12 \$ par jour
1.2	Entreposage par un entrepreneur privé	Coûts réels facturés à la Ville
1.3	Transport par la Ville	Tarif pour l'utilisation des véhicules et équipements de la Ville
1.4	Transport par un entrepreneur privé	Coûts réels facturés à la Ville
1.5	Gestion des biens sur le carreau	Coût réel pour la Ville du personnel directement affecté au transport, à l'entreposage et à la gestion du dossier incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé plus des frais d'administration de 15 %
2.	Animaux	
2.1	Frais payés par le citoyen	
2.1.1	Coût de la licence pour chiens annuellement	25 \$ non taxable
2.1.2	Coût de la licence pour chats pour 2 ans	25 \$ non taxable
2.1.3	Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
2.1.4	Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2e journée	20 \$
2.1.5	Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	70 \$
2.1.6	Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
2.1.7	Frais d'euthanasie	Coût réel payé par la Ville
2.1.8	Frais d'adoption par la SPCA	Coût réel payé par la Ville
3.	Permis d'exploitation pour transport des personnes par véhicules hippomobiles	125 \$ par véhicule
4.	Construction ou réfection de rue ou pont	
4.1	Étude pour construction ou réfection de rue	200 \$
4.2	Étude pour construction de pont	100 \$
5.	Arrosage de nouvelle plantation entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre	Gratuit sur approbation seulement
6.	Remplissage de citerne d'eau (sur approbation seulement)	50 \$ + 10 \$/1 000 litres d'eau par remplissage
7.	Signalisation pour intersection de chemin privé	250 \$
8.	Rampe de mise à l'eau au lac Gauthier	
8.1	Dépôt pour clé	100\$
8.2	Perte de clé	100 \$

**ANNEXE 3
CULTURE ET LOISIRS**

*Modifiée par les règlements (2015)-143-1, (2015)-143-2, (2016)-143-3,
(2016)-143-4 et (2018)-143-5*

1. Activités culturelles, sportives et de loisirs diverses sous forme d'atelier, cours et autres formations nécessitant une inscription				
1.1	Résident	Entre 0 \$ et 400 \$ selon le coût réel de l'activité à déboursier par la Ville divisé par le nombre minimal de participants requis pour sa tenue.		
1.2	Non-résident	50 % de plus que les frais d'inscription applicables aux résidents.		
2. Aréna				
2.1	Location entre 6 h et 23 h 30	175 \$ de l'heure		
2.2	Location entre 23 h 30 et 6 h	150 \$ de l'heure		
2.3	Club ou Association de sport mineur autorisé par la Ville (hockey mineur, patinage artistique et autres)	<table border="1"> <tr> <th>Résident</th> <th>Non-résident</th> </tr> </table>	Résident	Non-résident
Résident	Non-résident			
2.3.1	Saison régulière (août à avril)	<table border="1"> <tr> <td>Coût d'inscription déterminé par le Club</td> <td>Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 8 ans et moins : 120 \$ 9-10 ans : 320 \$ 11 à 21 ans : 350 \$ Maximum de 700 \$ par famille</td> </tr> </table>	Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 8 ans et moins : 120 \$ 9-10 ans : 320 \$ 11 à 21 ans : 350 \$ Maximum de 700 \$ par famille
Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 8 ans et moins : 120 \$ 9-10 ans : 320 \$ 11 à 21 ans : 350 \$ Maximum de 700 \$ par famille			
2.3.2	Camp de printemps (mai à juin)	<table border="1"> <tr> <td>Coût d'inscription déterminé par le Club</td> <td>Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille</td> </tr> </table>	Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille
Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille			
2.3.3	Camp d'été (juillet à août)	<table border="1"> <tr> <td>Coût d'inscription déterminé par le Club</td> <td>Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille</td> </tr> </table>	Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille
Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 50 \$ Maximum de 100 \$ par famille			
2.3.4	Camp d'entraînement, camp de sélection (entre mai à août) d'une durée de 10 à 20 heures	<table border="1"> <tr> <td>Coût d'inscription déterminé par le Club</td> <td>Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 10 \$</td> </tr> </table>	Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 10 \$
Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminé par le club et frais de non résidence : 10 \$			
2.5	Ligue de hockeyeurs de 55 ans et plus	<table border="1"> <tr> <th>Résident</th> <th>Non-résident</th> </tr> </table>	Résident	Non-résident
Résident	Non-résident			
2.5.1	Ligue régulière après-midi	<table border="1"> <tr> <td>5,22 \$ par séance par personne</td> <td>13,05 \$ par séance par personne</td> </tr> </table>	5,22 \$ par séance par personne	13,05 \$ par séance par personne
5,22 \$ par séance par personne	13,05 \$ par séance par personne			
2.5.2	Ligue régulière avant-midi	125 \$ de l'heure		
2.6	Location des installations pour les camps d'entraînement privés de sports mineurs de printemps et d'été (avril à août)	125 \$ de l'heure		
2.7	Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	50 \$ de l'heure		
2.8	Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'une chambre de joueurs	50 % du tarif horaire de location de glace après dix (10) minutes d'utilisation supplémentaire à la période prévue au contrat		

3.	Parc-plage du lac Tremblant		
3.1	Détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant	Gratuit (plus les membres de leur famille et 4 invités par famille)	
4.	Lac-Tremblant - accès à la descente de bateau par la marina de Lac-Tremblant-Nord		
4.1	Détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant - accès journalier	Gratuit	
5.	Camp de jour 5-14 ans (résident)	Avant la fin de la période d'inscription	Après la fin de la période d'inscription
5.1	Camp régulier (7 semaines)	240 \$	275 \$
5.2	Camps spécialisés (7 semaines)	390 \$	425 \$
5.3	Semaine supplémentaire (8 ^e semaine)	Coût déterminé par l'opérateur du camp (n'inclut pas le transport)	
5.4	Non-résident	Supplément de 50 % sur les tarifs fixés par l'opérateur du camp	
6.	Camp de jour - service de garde (résident)	Avant la fin de la période d'inscription	Après la fin de la période d'inscription
6.1	Pour la saison	224 \$	249 \$
6.2	Par semaine	34 \$	36 \$
6.3	Non-résident	Supplément de 50 % sur les tarifs fixés par l'opérateur du camp	
6.4	Frais de retard (pour chaque tranche de 15 minutes après 18 h)	8,71 \$	
7.	Tennis municipal		
7.1	Location du court avec réservation (3 courts sur 4 sont gratuits et sans réservation)	17,42 \$ de l'heure	

8. Location des salles de l'hôtel de ville, de la salle des loisirs et de l'église du Village								
8.1 HÔTEL DE VILLE - 1145, rue de St-Jovite								
	Endroit	Organismes reconnus*	Résidents*	Non-résidents*	Surveillance			
8.1.1	Salle du conseil	Gratuit	50 \$/heure	100 \$/heure	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.			
8.1.2	Hall d'entrée	Gratuit	50 \$/heure	100 \$/heure	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.			
8.1.3	Salle Alphonse-Desjardins	Gratuit**	25 \$/heure	50 \$/heure	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.			
	Salle de la Cour municipale (exclusivement pour les tribunaux et organismes judiciaires)	150 \$/ demi-journée 300 \$ / jour						
* tel que défini dans la politique de prêt et de location des salles municipales								
** incluant les artistes exposants de la programmation de l'année courante								
8.2 SALLE DES LOISIRS - 144, rue du Couvent								
	Endroit	Organismes reconnus*	Résidents*	Non-résidents*	Surveillance			
8.2.1	Salle des loisirs	Gratuit	30 \$/heure	60 \$/heure	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.			
* tel que défini dans la politique de prêt et de location des salles municipales								
8.3 Location d'emplacement pour expo-vente de métiers d'art				35 \$ par jour d'exposition				
8.4 ÉGLISE DU VILLAGE								
	Organismes reconnus*	Sans coût d'entrée	Avec coût d'entrée	Ouverture et fermeture	Surveillance / Technicien	**Piano accord	Système	
Sonorisation							Éclairage	
8.4.1		Gratuit	Gratuit	50 \$	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.	300 \$	50 \$	50 \$
8.4.2	Résidents*	50 \$/hr	100 \$/hr	50 \$	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.	300 \$	50 \$	50 \$
8.4.3	Non-résidents*	100 \$/hr	150 \$/hr	50 \$	Minimum 4 h - 100 \$ 25 \$/hr sup.	300 \$	50 \$	50 \$
* tel que défini dans la politique de prêt et de location des salles municipales								
** L'accord du piano se fait par une personne désignée par la Ville.								

9.	Billets de spectacle présentés à l'église du Village		
9.1	Coût régulier	Prix variables en fonction du spectacle (voir programmation et tarification sur le site de la Ville)	
9.2	Détenteur de la carte Vivre Mont-Tremblant	En moyenne, 10 % de rabais sur le coût régulier (sauf lors de représentations scolaires et coproductions)	
9.3	Frais de gestion pour la réservation téléphonique et l'achat en ligne de billets de spectacles avec carte de crédit	3 \$	
10.	Publication Culturelles		
10.1	Les Voies de notre histoire	4,75 \$	
11.	Complexe aquatique (Cette tarification est perçue par l'opérateur et les tarifs incluent la TPS et la TVQ.)		
11.1	Location bassins et salles	Résident	Non-Résident
11.1.1	Piscine	150 \$ / heure	
11.1.2	Piscine (camps d'entraînement de clubs de triathlon et de natation)	N/A	10 \$ par nageur jusqu'à un maximum de 300\$ par location de 2 heures
11.1.3	Piscine (location de corridor)	15 \$ / heure	30 \$ / heure
11.1.4	Bassin récréatif	150 \$ / heure	
11.1.5	Salle polyvalente	50 \$ / heure	100 \$ / heure
11.1.6	Salle polyvalente (Aquafêtes : accès aux bassins et à la salle)	50 \$ / heure + 3 \$ / personne	100 \$ / heure + 4 \$ / personne
11.1.7	Salle d'entraînement cardio	150 \$ / heure	
11.2	Clubs ou associations de sports mineurs autorisés par la Ville (natation, nage synchronisée, sauvetage ou autres)	Résident	Non-résident Maximum 700 \$ par famille
	Inscription annuelle	Coût d'inscription déterminé par le Club	Coût d'inscription déterminée par le Club et frais de non résidence : 8 ans et moins : 120\$ 9-10 ans : 320 \$ 11 à 21 ans : 350 \$

11.3	Accès piscine (et accès salle cardio pour les 15 ans et plus)	1 jour		5 jours		10 jours		1 mois		3 mois Consécutifs		1 an	
		Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
11.3.1	5 ans et moins	Gratuit pour les résidents et 5 \$ la visite pour les non-résidents											
11.3.2	6 à 21 ans	2,50 \$	6 \$	10 \$	25 \$	20 \$	55 \$	24 \$	65 \$	67 \$	150 \$	252 \$	535 \$
11.3.3	22 ans et plus	4 \$	10 \$	15 \$	40 \$	30 \$	95 \$	38 \$	105 \$	108 \$	230 \$	375 \$	815 \$
11.3.4	65 ans et plus et étudiants	2,50 \$	6 \$	10 \$	25 \$	20 \$	55 \$	24 \$	65 \$	67 \$	150 \$	252 \$	535 \$
11.3.5	Familial (2 adultes et 2 enfants)	12 \$	30 \$	45 \$	120 \$	90 \$	230 \$						
11.4	Cours de natation (par session)												
								Résident		Non-résident			
11.4.1	Natation scolaire						Entre 0 \$ et 400 \$ selon le coût réel de l'activité à déboursé par la Ville divisé par le nombre minimal de participants requis pour sa tenue			50 % de plus que les frais d'inscription applicables aux résidents			
11.4.2	Natation adultes												
11.4.3	Programme de sauvetage (médaille, croix de bronze)												
11.4.4	Aquaforme, aquaforme +, aquapoussette, aquafit, aquaspinning aquajogging												
11.4.5	Aquaforme 50 +												
11.4.6	Cours privé (1 pers.)												
11.4.7	Cours semi-privé (maximum 2 personnes)												
11.5	Cours - salle cardio et salle polyvalente (par session)												
	Spinning, musculation, yoga, étirements, étirements 50 et +, autres.					Entre 0 \$ et 400 \$ selon le coût réel de l'activité à déboursé par la Ville divisé par le nombre minimal de participants requis pour sa tenue			50 % de plus que les frais d'inscription applicables aux résidents				

**ANNEXE 4
ENVIRONNEMENT**

Modifiée par le règlement (2015)-143-1 et (2016)-143-4

1.	Bac à déchets et à matières recyclables	
1.1	Bac	
1.1.1	bac noir	65,30 \$
1.1.2	bac vert	65,30 \$
1.1.3	bac noir anti-animaux	77 \$
1.1.4	composteur	29,50 \$
1.1.5	écopluie	30 \$
1.2	Remplacement de bac brisé	
1.2.1	bac de plus de 10 ans	20 \$ non taxable
1.2.2	bac de 10 ans et moins brisé par l'entrepreneur et non couvert par la garantie du fabricant	Gratuit
2.	Utilisation de pesticides et fertilisants	
2.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
2.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit

Annexe 5 URBANISME

Modifiée par le règlement (2015)-143-1, (2016)-143-4 et (2018)-143-5

1. Certificat et liste		
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation septique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	à la réglementation municipale	25 \$
1.3.2	à la réglementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuilles)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuilles)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuilles)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
2. Permis et certificats		
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Étude d'un projet majeur de type plan image non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :	
2.2.1	0 à 20 terrains	200 \$
2.2.2	21 terrains et plus	400 \$
2.3	Étude d'un projet majeur de type projet intégré non assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	400 \$
2.4	Permis de construction :	
2.4.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 \$

	b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation unifamiliale (H1 ou V1) dont la valeur estimée excède 500 000 \$	300 \$
	c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation unifamiliale (H1 ou V1)	50 \$ pour les agrandissements dont la valeur estimée est de moins de 50 000 \$ et 200 \$ pour celle de 50 000 \$ et plus
	d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 \$
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
	2.4.2 pour un usage des autres classes d'usage :	
	a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	300 \$ ⁽¹⁾ , à l'exception de travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent dont le permis est de 50 \$
	b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »	50 \$ pour un bâtiment de moins de 100 m ² et 300 \$ pour les autres bâtiments
	c) remontée mécanique	50 \$ + 1 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux
	d) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
	2.4.3 ouvrage de captage	Gratuit
	2.4.4 construction ou modification d'une installation septique	Gratuit
	2.5 Certificat d'autorisation :	
	2.5.1 aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	Gratuit
	2.5.2 transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)	50 \$
	2.5.3 abattage d'arbre	Gratuit
	2.5.4 enseigne	50 \$ par établissement Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure
	2.5.5 tout autre certificat d'autorisation	50 \$
2.6	Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat	Coût du permis ou du certificat émis (50 \$ maximum)
2.7	Étude d'un projet majeur de type plan image assujetti à un plan d'implantation et	

d'intégration architecturale (PIIA) :		
2.7.1	0 à 20 terrains	400 \$
2.7.2	21 terrains et plus	600 \$
2.8	Étude d'un projet majeur de type projet intégré assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	600 \$
2.9	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre que « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »	300 \$ ⁽¹⁾ Le montant sera remboursé si la construction débute dans les 12 mois suivant l'approbation
2.10	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	450 \$
3.	Demande de dérogation mineure et étude d'une demande d'un usage conditionnel	
3.1	Étude d'une demande	450 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.2	Étude d'une demande relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	450 \$ par lot non remboursable
4.	Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]	
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	600 \$ non remboursable
4.2	Frais additionnels (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	2 000 \$ Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil. Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.

⁽¹⁾ Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.

Annexe 6
SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.	Permis	
1.1	Permis de colportage	150 \$
1.2	Permis d'exploitation pour transport des personnes par véhicule hippomobile	150 \$ par véhicule